

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 54 – Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal (Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 20, 21, 27, 28, 29 octobre, 3, 4, 5, 12, 18, 19, 24, 25 et 26 novembre 2015

Dépôt à l'Assemblée nationale : n° 1795-20151201

TABLE DES MATIÈRES

| PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 20 OCTOBRE 2015 | 1 |
|--|----|
| REMARQUES PRÉLIMINAIRES | |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE | 2 |
| DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE | 4 |
| DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 21 OCTOBRE 2015 | 6 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 6 |
| TROISIÈME SÉANCE, LE MARDI 27 OCTOBRE 2015 | 9 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 10 |
| QUATRIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 28 OCTOBRE 2015 | |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 14 |
| CINQUIÈME SÉANCE, LE JEUDI 29 OCTOBRE 2015 | 17 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 17 |
| SIXIÈME SÉANCE, LE MARDI 3 NOVEMBRE 2015 | 21 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 21 |
| SEPTIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 4 NOVEMBRE 2015 | 25 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 25 |
| HUITIÈME SÉANCE, LE JEUDI 5 NOVEMBRE 2015 | 27 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 27 |
| NEUVIÈME SÉANCE, LE JEUDI 12 NOVEMBRE 2015 | 29 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 29 |
| DIXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 18 NOVEMBRE 2015 | 32 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | |
| ONZIÈME SÉANCE, LE JEUDI 19 NOVEMBRE 2015 | 35 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 35 |
| DOUZIÈME SÉANCE, LE MARDI 24 NOVEMBRE 2015 | |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 41 |
| TREIZIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015 | 44 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 44 |
| QUATORZIÈME SÉANCE, LE JEUDI 26 NOVEMBRE 2015 | |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | |
| REMARQUES FINALES | |

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
 II. Amendements et sous-amendements retirés ou rejetés
 III. Liste des documents déposés

Première séance, le mardi 20 octobre 2015

<u>Mandat</u>: Étude détaillée du projet de loi n° 54 – Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal (Ordre de l'Assemblée le 8 octobre 2015)

Membres présents :

- M. Morin (Côte-du-Sud), vice-président
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} D'Amours (Mirabel), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation
- M. Drolet (Jean-Lesage) en remplacement de M. Simard (Dubuc)
- M. Fortin (Pontiac)
- M. Fortin (Sherbrooke) en remplacement de M. Bolduc (Mégantic)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M^{me} Maltais (Taschereau) en remplacement de M. Bérubé (Matane-Matapédia)
- M. Paradis (Brome-Missisquoi), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Roy (Bonaventure)
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture et d'alimentation

Autre participant :

| \mathbf{M}^{e} | Claude Gélinas | | | |
|---------------------------|----------------|--|--|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 08, M. Morin (Côte-du-Sud) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. Morin (Côte-du-Sud) dépose les documents cotés CAPERN-064 et CAPERN-065 (annexe III).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Paradis (Brome-Missisquoi), M. Villeneuve (Berthier), M^{me} D'Amours (Mirabel), M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M^{me} Maltais (Taschereau) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

<u>Article 0.1</u>: M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 15 h 38, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Gélinas de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Villeneuve (Berthier) - 2.

Contre: M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M^{me} D'Amours (Mirabel), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Fortin (Pontiac), M. Giguère (Saint-Maurice) et M. Paradis (Brome-Missisquoi) - 7.

Abstention: M. Morin (Côte-du-Sud) - 1.

L'amendement est rejeté.

Article 1: M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

À 16 h 16, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 16 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Villeneuve (Berthier), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Villeneuve (Berthier) - 2.

Contre: M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M^{me} D'Amours (Mirabel), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Fortin (Pontiac), M. Giguère (Saint-Maurice) et M. Paradis (Brome-Missisquoi) - 7.

Abstention: M. Morin (Côte-du-Sud) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 1, amendé, est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 40, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 19 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3: Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4: Un débat s'engage.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

À 20 h 15, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire l'amendement coté Am c.

L'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6: Après débat, l'article 6 est adopté.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président signale que l'article 7 du projet de loi n° 54, Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal, introduit le texte de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal qui comporte 95 articles. Il souligne que la rédaction législative consistant à introduire un projet de loi par un article ou une annexe soulève certaines difficultés d'application sur le plan de la procédure parlementaire. Comme le Règlement ne prévoit pas à proprement dit la manière de procéder à l'étude des articles d'un projet de loi ainsi introduit, le président indique que la Commission procédera à l'étude détaillée de chacun de ces 95 articles de la même manière que s'il s'agissait d'articles du projet de loi n° 54 lui-même avec les mêmes temps de parole que ceux prévus à l'article 245 du Règlement pour tous les articles qui le composent. Il indique par ailleurs que le préambule de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* sera étudié après tous les articles de ce projet de loi, et avant l'étude de son titre.

<u>Article 7</u>: La Commission étudie les 95 articles introduits par la loi édictée par l'article 7 du projet de loi.

<u>Article 1</u>: M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

À 21 h 07, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

Original signé par

Pierre-Luc Turgeon

Original signé par

Norbert Morin

PLT/mcm

Québec, le 20 octobre 2015

Deuxième séance, le mercredi 21 octobre 2015

<u>Mandat</u>: Étude détaillée du projet de loi nº 54 – Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal (Ordre de l'Assemblée le 8 octobre 2015)

Membres présents :

- M. Morin (Côte-du-Sud), vice-président
- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} D'Amours (Mirabel), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation
- M. Fortin (Pontiac)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Paradis (Brome-Missisquoi), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Roy (Bonaventure)
- M. Simard (Dubuc)
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture et d'alimentation

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 04, M. Morin (Côte-du-Sud) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

<u>Article 7</u> (suite) : La Commission poursuit l'étude des 95 articles introduits par la loi édictée par l'article 7 du projet de loi.

Article 1 (suite): Un débat s'engage sur l'amendement coté Am d (annexe II).

Il est convenu de permettre à M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) de poursuivre son intervention malgré l'épuisement de son enveloppe de temps sur l'amendement.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Villeneuve (Berthier), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour: M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Villeneuve (Berthier) - 2.

Contre : M. Bolduc (Mégantic), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M^{me} D'Amours (Mirabel), M. Fortin (Pontiac), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Paradis (Brome-Missisquoi) et M. Simard (Dubuc) - 7.

Abstention: M. Morin (Côte-du-Sud) - 1.

L'amendement est rejeté.

M^{me} D'Amours (Mirabel) propose l'amendement coté Am e (annexe III).

À 15 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 16 h 02, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} D'Amours (Mirabel) retire l'amendement coté Am e.

M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

À 16 h 06, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 16 h 18, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

À 16 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 17 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Paradis (Brome-Missisquoi) retire l'amendement coté Am f.

M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

À 17 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

À 17 h 58, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

| Original signé par | Original signé par | |
|--------------------|--------------------|--|
| Pierre-Luc Turgeon | Norbert Morin | |

PLT/mcm

Québec, le 21 octobre 2015

Troisième séance, le mardi 27 octobre 2015

<u>Mandat</u>: Étude détaillée du projet de loi n° 54 – Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal (Ordre de l'Assemblée le 8 octobre 2015)

Membres présents :

- M. Morin (Côte-du-Sud), vice-président
- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} D'Amours (Mirabel), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation
- M. Fortin (Pontiac)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Lelièvre (Gaspé) en remplacement de M. Bérubé (Matane-Matapédia)
- M. Paradis (Brome-Missisquoi), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Roy (Bonaventure)
- M. Simard (Dubuc)
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture et d'alimentation

Autre participant:

| \mathbf{M}^{e} | Claude Gélinas | |
|---------------------------|----------------|--|
| | | |
| | | |

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 05, M. Morin (Côte-du-Sud) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

<u>Article 7</u> (suite) : La Commission poursuit l'étude des 95 articles introduits par la loi édictée par l'article 7 du projet de loi.

Article 1 (suite): Un débat s'engage sur l'amendement coté Am g (annexe II).

À la demande de M. Paradis (Brome-Missisquoi), M. le président apporte une correction de forme à l'amendement.

À 15 h 10, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec la permission de M. le président, M. Paradis (Brome-Missisquoi) dépose le document coté CAPERN-066 (annexe III).

Le débat se poursuit.

M^{me} D'Amours (Mirabel) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 16 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

L'amendement est <u>adopté</u> à la majorité des voix et porte désormais la cote Am 3 (annexe I).

Le débat se poursuit.

 M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté $Am\ h$ (annexe II).

À 16 h 49, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 17 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} D'Amours (Mirabel), M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Villeneuve (Berthier) - 3.

Contre: M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Fortin (Pontiac), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Paradis (Brome-Missisquoi) et M. Simard (Dubuc) - 6.

Abstention: M. Morin (Côte-du-Sud) - 1.

L'amendement est rejeté.

M^{me} D'Amours (Mirabel) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

À 17 h 55, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 35, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Gélinas de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} D'Amours (Mirabel) retire l'amendement coté Am i.

Le débat se poursuit.

À 20 h 08, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 20 h 09, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am 4 suspendue précédemment.

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 20 h 39, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Il est convenu de permettre à M. Paradis (Brome-Missisquoi) et M. Villeneuve (Berthier) de présenter simultanément deux amendements.

- M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am j (annexe II).
- M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

À 20 h 58, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Paradis (Brome-Missisquoi) retire l'amendement coté Am j.

Après débat, l'amendement coté Am 5 est adopté.

À 21 h 07, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

| À 21 h 10, la Commission reprend ses tra | vaux après une brève suspension. |
|---|--|
| Après débat, l'amendement est ac | <u>lopté</u> . |
| Après débat, l'article 1, amendé, | est <u>adopté</u> . |
| Article 2 : Un débat s'engage. | |
| Il est convenu de poursuivre les t | ravaux au-delà de l'heure prévue. |
| À 21 h 31, M. le président lève la séance | et la Commission ajourne ses travaux sine die. |
| Le secrétaire de la Commission, | Le vice-président de la Commission, |
| Original signé par | Original signé par |
| Pierre-Luc Turgeon | Norbert Morin |
| PLT/mcm | |
| Québec, le 27 octobre 2015 | |

Quatrième séance, le mercredi 28 octobre 2015

<u>Mandat</u>: Étude détaillée du projet de loi n° 54 – Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal (Ordre de l'Assemblée le 8 octobre 2015)

Membres présents :

- M. Morin (Côte-du-Sud), vice-président
- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} D'Amours (Mirabel), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Paradis (Brome-Missisquoi), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Roy (Bonaventure)
- M. Simard (Dubuc)
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture et d'alimentation

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 07, M. Morin (Côte-du-Sud) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

<u>Article 7</u> (suite) : La Commission poursuit l'étude des 95 articles introduits par la loi édictée par l'article 7 du projet de loi.

Article 2 (suite): Après débat, l'article 2 est adopté.

<u>Article 3</u>: M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 1 adopté précédemment.

Article 1 (suite): Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

<u>Article 4</u>: M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

À 16 h 31, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Un débat s'engage.

À 16 h 50, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 4.

Article 5: Un débat s'engage.

À 17 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 24 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

À 17 h 39, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am L (annexe II).

À 17 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire l'amendement coté Am L.

L'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

Original signé par

Pierre-Luc Turgeon

Original signé par

Norbert Morin

PLT/mcm

Québec, le 28 octobre 2015

Cinquième séance, le jeudi 29 octobre 2015

<u>Mandat</u>: Étude détaillée du projet de loi n° 54 – Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal (Ordre de l'Assemblée le 8 octobre 2015)

<u>Membres présents</u>:

- M. Morin (Côte-du-Sud), vice-président
- M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé) en remplacement de M. Bolduc (Mégantic)
- M. Billette (Huntingdon) en remplacement de M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} D'Amours (Mirabel), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation
- M. Fortin (Pontiac)
- M. Hardy (Saint-François) en remplacement de M. Simard (Dubuc)
- M. Paradis (Brome-Missisquoi), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Roy (Bonaventure)
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture et d'alimentation

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 33, M. Morin (Côte-du-Sud) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

<u>Article 7</u> (suite) : La Commission poursuit l'étude des 95 articles introduits par la loi édictée par l'article 7 du projet de loi.

Article 6 (suite): Après débat, l'article 6 est adopté.

<u>Article 7</u>: M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am m (annexe II).

À 12 h 11, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

M. Villeneuve (Berthier) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 12 h 42, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire le sousamendement coté Sam a.

M. Villeneuve (Berthier) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

À 12 h 55, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 05, la Commission reprend ses travaux.

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude du sous-amendement.

M. Villeneuve (Berthier) propose le sous-amendement coté Sam c (annexe II).

À 15 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude du sous-amendement, de l'amendement et de l'article 7.

<u>Article 8</u>: M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Amn (annexe II).

À 15 h 43, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire l'amendement coté Am n.

M^{me} D'Amours (Mirabel) propose l'amendement coté Am o (annexe II).

À 16 h 13, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} D'Amours (Mirabel) retire l'amendement coté Am o.

M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Amp (annexe II).

À 16 h 16, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 16 h 28, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Villeneuve (Berthier), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} D'Amours (Mirabel), M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Villeneuve (Berthier) - 3.

Contre : M. Billette (Huntingdon), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé), M. Fortin (Pontiac), M. Hardy (Saint-François) et M. Paradis (Brome-Missisquoi) - 6.

Abstention: M. Morin (Côte-du-Sud) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am q (annexe II).

À 17 h 11, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Villeneuve (Berthier), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Villeneuve (Berthier) - 2.

Contre : M. Billette (Huntingdon), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M^{me} D'Amours (Mirabel), M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé), M. Fortin (Pontiac), M. Hardy (Saint-François) et M. Paradis (Brome-Missisquoi) - 7.

Abstention: M. Morin (Côte-du-Sud) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 8 est adopté à la majorité des voix.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

<u>Article 10</u>: M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

À 17 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

| Original signé par | Original signé par |
|--------------------|--------------------|
| Pierre-Luc Turgeon | Norbert Morin |

PLT/mcm

Québec, le 29 octobre 2015

Sixième séance, le mardi 3 novembre 2015

<u>Mandat</u>: Étude détaillée du projet de loi n° 54 – Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal (Ordre de l'Assemblée le 8 octobre 2015)

Membres présents :

- M. Morin (Côte-du-Sud), vice-président
- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Boucher (Ungava) en remplacement de M. Fortin (Pontiac)
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} D'Amours (Mirabel), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M^{me} Maltais (Taschereau) en remplacement de M. Roy (Bonaventure)
- M. Paradis (Brome-Missisquoi), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Bérubé (Matane-Matapédia)
- M. Schneeberger (Drummond-Bois-Francs) en remplacement de M^{me} Soucy (Saint-Hyacinthe)
- M. Simard (Dubuc)
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture et d'alimentation

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 11, M. Morin (Côte-du-Sud) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Avec la permission de M. le président, M. Paradis (Brome-Missisquoi) dépose le document coté CAPERN-067 (annexe III).

<u>Article 7</u> (suite) : La Commission poursuit l'étude des 95 articles introduits par la loi édictée par l'article 7 du projet de loi.

Article 10 (suite): Un débat s'engage.

M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

À 15 h 18, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

<u>Article 11</u>: M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

À 15 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am r (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 04, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

À 16 h 15, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Le débat se poursuit.

À 16 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M. Paradis (Brome-Missisquoi) retire l'amendement coté Am r.

M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am 11 suspendue précédemment.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 11, amendé, est adopté.

Article 12 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Paradis (Brome-Missisquoi) dépose le document coté CAPERN-068 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 34, la Commission reprend ses travaux.

M^{me} D'Amours (Mirabel) propose l'amendement coté Am s (annexe II).

À 19 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} D'Amours (Mirabel) retire l'amendement coté Am s.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am t (annexe II).

À 20 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 20 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 20 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Villeneuve (Berthier), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} D'Amours (Mirabel), M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Villeneuve (Berthier) - 3.

Contre : M. Bolduc (Megantic), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Paradis (Brome-Missisquoi) et M. Simard (Dubuc) - 5.

Abstention: M. Morin (Côte-du-Sud) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am u (annexe II).

À 21 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 21 h 28, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission, Le vice-président de la Commission,

PLT/mcm

Québec, le 3 novembre 2015

Septième séance, le mercredi 4 novembre 2015

<u>Mandat</u>: Étude détaillée du projet de loi n° 54 – Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal (Ordre de l'Assemblée le 8 octobre 2015)

Membres présents :

- M. Morin (Côte-du-Sud), vice-président
- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} D'Amours (Mirabel), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation
- M. Fortin (Pontiac)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M^{me} Maltais (Taschereau) en remplacement de M. Roy (Bonaventure)
- M. Paradis (Brome-Missisquoi), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Bérubé (Matane-Matapédia)
- M. Simard (Dubuc)
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture et d'alimentation

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 07, M. Morin (Côte-du-Sud) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

<u>Article 7</u> (suite) : La Commission poursuit l'étude des 95 articles introduits par la loi édictée par l'article 7 du projet de loi.

Article 12 (suite): Un débat s'engage sur l'amendement coté Am u (annexe II).

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire l'amendement coté Am u.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am v (annexe II).

À 15 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 15 h 47, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 14, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 32, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 22 minutes.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

| Original signé par | Original signé par | | |
|--------------------|--------------------|--|--|
| Pierre-Luc Turgeon | Norbert Morin | | |

PLT/mcm

Québec, le 4 novembre 2015

Huitième séance, le jeudi 5 novembre 2015

<u>Mandat</u>: Étude détaillée du projet de loi n° 54 – Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal (Ordre de l'Assemblée le 8 octobre 2015)

Membres présents :

- M. Morin (Côte-du-Sud), vice-président
- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Fortin (Pontiac)
- M^{me} Maltais (Taschereau) en remplacement de M. Roy (Bonaventure)
- M. Paradis (Brome-Missisquoi), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Bérubé (Matane-Matapédia)
- M^{me} Soucy (Saint-Hyacinthe)
- M. Simard (Dubuc)
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture et d'alimentation

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 24, M. Morin (Côte-du-Sud) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

<u>Article 7</u> (suite) : La Commission poursuit l'étude des 95 articles introduits par la loi édictée par l'article 7 du projet de loi.

<u>Article 12</u> (suite) : Après débat, l'amendement coté Am v est mis aux voix. À la demande de M. Villeneuve (Berthier), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Maltais (Taschereau), M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), M^{me} Soucy (Saint-Hyacinthe) et M. Villeneuve (Berthier) - 4.

Contre: M. Bolduc (Mégantic), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Fortin (Pontiac), M. Paradis (Brome-Missisquoi) et M. Simard (Dubuc) - 6.

Abstention: M. Morin (Côte-du-Sud) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am w (annexe II).

À 12 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

| Original signé par | Original signé par | |
|--------------------|--------------------|--|
| Pierre-Luc Turgeon | Norbert Morin | |

PLT/mcm

Québec, le 5 novembre 2015

Neuvième séance, le jeudi 12 novembre 2015

<u>Mandat</u>: Étude détaillée du projet de loi nº 54 – Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal (Ordre de l'Assemblée le 8 octobre 2015)

Membres présents :

- M. Morin (Côte-du-Sud), vice-président
- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} D'Amours (Mirabel), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation
- M. Fortin (Pontiac)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M^{me} Maltais (Taschereau) en remplacement de M. Roy (Bonaventure)
- M. Paradis (Brome-Missisquoi), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Bérubé (Matane-Matapédia)
- M. Simard (Dubuc)
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture et d'alimentation

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 48, M. Morin (Côte-du-Sud) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

<u>Article 7</u> (suite) : La Commission poursuit l'étude des 95 articles introduits par la loi édictée par l'article 7 du projet de loi.

Article 12 (suite): Un débat s'engage sur l'amendement coté Am w (annexe II).

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 09, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 15 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Villeneuve (Berthier), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} D'Amours (Mirabel), M^{me} Maltais (Taschereau) et M. Villeneuve (Berthier) - 3.

Contre: M. Bolduc (Mégantic), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Fortin (Pontiac), M. Paradis (Brome-Missisquoi) et M. Simard (Dubuc) - 6.

Abstention: M. Morin (Côte-du-Sud) - 1.

L'amendement est rejeté.

Un débat s'engage sur l'article 12.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am x (annexe II).

À 16 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 16 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Villeneuve (Berthier), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour: M. Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Villeneuve (Berthier) - 2.

Contre : M. Bolduc (Mégantic), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M^{me} D'Amours (Mirabel), M. Fortin (Pontiac), M. Paradis (Brome-Missisquoi) et M. Simard (Dubuc) - 6.

Abstention: M. Morin (Côte-du-Sud) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 17 h 58, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

Original signé par

Pierre-Luc Turgeon

Original signé par

Norbert Morin

PLT/mcm

Québec, le 12 novembre 2015

Dixième séance, le mercredi 18 novembre 2015

<u>Mandat</u>: Étude détaillée du projet de loi n° 54 – Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal (Ordre de l'Assemblée le 8 octobre 2015)

Membres présents :

- M. Morin (Côte-du-Sud), vice-président
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Busque (Beauce-Sud) en remplacement de M. Bolduc (Mégantic)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} D'Amours (Mirabel), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M^{me} Maltais (Taschereau) en remplacement de M. Roy (Bonaventure)
- M. Paradis (Brome-Missisquoi), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- M. Simard (Dubuc)
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture et d'alimentation

La Commission se réunit à la salle du Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 10, M. Morin (Côte-du-Sud) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

<u>Article 7</u> (suite) : La Commission poursuit l'étude des 95 articles introduits par la loi édictée par l'article 7 du projet de loi.

<u>Article 12</u> (suite): M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am y (annexe II).

À 15 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Villeneuve (Berthier), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} D'Amours (Mirabel), M^{me} Maltais (Taschereau) et M. Villeneuve (Berthier) - 3.

Contre: M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Busque (Beauce-Sud), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Paradis (Brome-Missisquoi) et M. Simard (Dubud) - 6.

Abstention: M. Morin (Côte-du-Sud) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Villeneuve (Berthier), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Busque (Beauce-Sud), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M^{me} D'Amours (Mirabel), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Paradis (Brome-Missisquoi) et M. Simard (Dubuc) - 7.

Contre: M^{me} Maltais (Taschereau) et M. Villeneuve (Berthier) - 2.

Abstention: M. Morin (Côte-du-Sud) - 1.

L'article 12 est <u>adopté</u> à la majorité des voix.

Article 13: Un débat s'engage.

À 16 h 57, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 21 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 13.

Article 14 : Un débat s'engage.

À 17 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose les amendements cotés Am 13 à 15 (annexe I). Il est convenu d'étudier simultanément les amendements. Après débat, les amendements sont adoptés. Après débat, l'article 14, amendé, est adopté. Article 15: Après débat, l'article 15 est adopté. Article 16: Après débat, l'article 16 est adopté. Article 17: Un débat s'engage. Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 17. Article 18: Un débat s'engage. À 17 h 58, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die. Le secrétaire de la Commission, Le vice-président de la Commission, Original signé par Original signé par Pierre-Luc Turgeon Norbert Morin PLT/mcm

Québec, le 18 novembre 2015

Onzième séance, le jeudi 19 novembre 2015

<u>Mandat</u>: Étude détaillée du projet de loi n° 54 – Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal (Ordre de l'Assemblée le 8 octobre 2015)

Membres présents :

- M. Morin (Côte-du-Sud), vice-président
- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Charette (Deux-Montagnes) en remplacement de M^{me} Soucy (Saint-Hyacinthe)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} D'Amours (Mirabel), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation
- M. Fortin (Pontiac)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Paradis (Brome-Missisquoi), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M^{me} Richard (Duplessis)
- M. Simard (Dubuc)
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture et d'alimentation

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 14, M. Morin (Côte-du-Sud) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

<u>Article 7</u> (suite) : La Commission poursuit l'étude des 95 articles introduits par la loi édictée par l'article 7 du projet de loi.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 13 suspendue précédemment.

À 11 h 19, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

<u>Article</u> 13 (suite): M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 13, amendé, est adopté.

Article 18 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 18.

<u>Article 19</u> : M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am z (annexe II).

À 11 h 24, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 11 h 37, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Avec la permission de M. le président, M. Paradis (Brome-Missisquoi) dépose le document coté CAPERN-072 (annexe III).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 19.

<u>Article 20</u>: M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

À 11 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 20, amendé, est adopté.

<u>Article 21</u>: M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

À 12 h 09, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

M^{me} D'Amours (Mirabel) propose l'amendement coté Am aa (annexe II).

À 12 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} D'Amours (Mirabel) retire l'amendement coté Am aa.

L'article 21, amendé, est adopté.

<u>Article 22</u>: Avec le consentement de la Commission, M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose les amendements coté Am 19 et 20 (annexe I).

Il est convenu d'étudier simultanément les deux amendements.

À 12 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 12 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

Il est convenu d'étudier simultanément cet amendement et les deux précédents.

À 12 h 47, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, les amendements cotés Am 19 à 21 sont adoptés.

L'article 22, amendé, est adopté.

<u>Article 23</u>: Avec le consentement de la Commission, M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose les amendements coté Am ab et ac (annexe II).

Il est convenu d'étudier simultanément les amendements.

À 12 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 12 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 10, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de permettre à M. Charette (Deux-Montagnes) de remplacer M^{me} Soucy (Saint-Hyacinthe) pour le reste de la séance.

Il est convenu de suspendre l'étude des amendements et de l'article 23.

Article 24: L'article 24 est adopté.

<u>Article 25</u> : M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

À 15 h 18, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 25, amendé, est adopté.

<u>Article 26</u>: M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

À 15 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 26, amendé, est adopté.

Article 27: Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28: Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29: Après débat, l'article 29 est adopté.

Article 30 : L'article 30 est adopté.

Article 31: Après débat, l'article 31 est adopté.

Article 32 : Après débat, l'article 32 est adopté.

À 16 h 28, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Article 33: Après débat, l'article 33 est adopté.

Article 34 : Après débat, l'article 34 est adopté.

<u>Article 35</u> : M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am ad (annexe II).

À 16 h 42, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 16 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 35.

<u>Article 35.1</u> : M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am ae (annexe II).

À 16 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 17 h 19, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

M. Villeneuve (Berthier) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire le sousamendement coté Sam a.

À 17 h 44, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

Original signé par

Pierre-Luc Turgeon

Original signé par

Norbert Morin

PLT/mcm

Québec, le 19 novembre 2015

Douzième séance, le mardi 24 novembre 2015

<u>Mandat</u>: Étude détaillée du projet de loi n° 54 – Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal (Ordre de l'Assemblée le 8 octobre 2015)

<u>Membres présents</u>:

- M. Morin (Côte-du-Sud), vice-président
- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Busque (Beauce-Sud) en remplacement de M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M^{me} D'Amours (Mirabel), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation
- M. Fortin (Pontiac)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M. Simard (Dubuc)
- M. Paradis (Brome-Missisquoi), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture et d'alimentation

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 37, M. Fortin (Pontiac) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

<u>Article 7</u> (suite) : La Commission poursuit l'étude des 95 articles introduits par la loi édictée par l'article 7 du projet de loi.

<u>Article 35.1</u> (suite): Avec le consentement de la Commission, M. Paradis (Brome-Missisquoi) retire l'amendement coté Am ae (Annexe II).

M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

À 15 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 15 h 52, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 35.1 est donc adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 35 suspendue précédemment.

Article 35 (suite): Un débat s'engage sur l'amendement coté Am ad (Annexe II).

À 16 h 18, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 32, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire l'amendement coté Am ad.

M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 35, amendé, est adopté.

Article 36: Après débat, l'article 36 est adopté.

Article 37: Après débat, l'article 37 est adopté.

Article 38: Après débat, l'article 38 est adopté.

Article 39 : Après débat, l'article 39 est adopté.

Article 40: Un débat s'engage.

À 16 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 40 est adopté.

Article 41: Après débat, l'article 41 est adopté. Article 42: Après débat, l'article 42 est adopté. Article 43: Après débat, l'article 43 est adopté. Article 44 : Après débat, l'article 44 est adopté. Article 45: Après débat, l'article 45 est adopté. Articles 46 et 47 : Les articles 46 et 47 sont adoptés. Article 48: Après débat, l'article 48 est adopté. Article 49: Après débat, l'article 49 est adopté. Article 50: Après débat, l'article 50 est adopté. Article 51: Après débat, l'article 51 est adopté. Article 52: Après débat, l'article 52 est adopté. Article 53: Après débat, l'article 53 est adopté. Article 54: Un débat s'engage. À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die. Le secrétaire de la Commission, Le vice-président de la Commission, Original signé par Original signé par Pierre-Luc Turgeon Norbert Morin

Québec, le 24 novembre 2015

PLT/mcm

Treizième séance, le mercredi 25 novembre 2015

<u>Mandat</u>: Étude détaillée du projet de loi n° 54 – Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal (Ordre de l'Assemblée le 8 octobre 2015)

Membres présents :

- M. Morin (Côte-du-Sud), vice-président
- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Busque (Beauce-Sud) en remplacement de M. Simard (Dubuc)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} D'Amours (Mirabel), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation
- M. Fortin (Pontiac)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Paradis (Brome-Missisquoi), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture et d'alimentation

-

La Commission se réunit à la salle de l'Assembée nationale de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 04, M. Morin (Côte-du-Sud) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

<u>Article 7</u> (suite) : La Commission poursuit l'étude des 95 articles introduits par la loi édictée par l'article 7 du projet de loi.

Article 54 (suite): Après débat, l'article 54 est adopté.

<u>Article 55</u>: M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am af (annexe II).

À 15 h 14, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire l'amendement coté Am af.

Après débat, l'article 55 est adopté.

Article 56: Après débat, l'article 56 est adopté.

Article 57: Après débat, l'article 57 est adopté.

Article 58: Après débat, l'article 58 est adopté.

Article 59: Après débat, l'article 59 est adopté.

Article 60: Après débat, l'article 60 est adopté.

Article 61: Après débat, l'article 61 est adopté.

Article 62: Après débat, l'article 62 est adopté.

<u>Article 63</u>: M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

À 16 h 24, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 4 suspendue précédemment.

Article 4 (suite): Un débat s'engage sur l'amendement coté Am k (Annexe II).

À 16 h 42, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Il est convenu de permettre à M. Paradis (Brome-Missisquoi) et M. Villeneuve (Berthier) de présenter simultanément des amendements.

M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose les amendements cotés Am 29 et 30 (annexe I).

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am ag (annexe II).

Il est convenu d'étudier les quatre amendements simultanément.

Un débat s'engage.

À 16 h 50, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am ah (annexe II).

Il est convenu d'étudier simultanément cet amendement et les quatre précédents.

À 17 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire les amendements cotés Am ag et ah.

Les amendements cotés Am k, 29 et 30 sont adoptés.

L'amendement coté Am k porte désormais la cote Am 28 (annexe I).

L'article 4, amendé, est adopté.

<u>Article 63</u> (suite) : M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 33 (annexe I).

L'amendement est adopté.

À 17 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 18 heures.

À 19 h 36, la Commission reprend ses travaux à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 17 suspendue précédemment.

Article 17 (suite): L'article 17 est adopté.

Article 63 (suite): Le débat se poursuit.

M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 34 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 35 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 63, amendé, est adopté.

<u>Article 64</u>: M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 36 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 64, amendé, est adopté.

Article 65 : L'article 65 est adopté.

<u>Article 66</u>: M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 37 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 66, amendé, est adopté.

<u>Article 67</u>: M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 38 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 67, amendé, est adopté.

Article 68 : L'article 68 est adopté.

Article 69: Après débat, l'article 69 est adopté.

Article 70: Un débat s'engage.

À 21 heures, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 70 est adopté.

Article 71 : Après débat, l'article 71 est adopté.

Article 72: Après débat, l'article 72 est adopté.

Article 73: L'article 73 est adopté.

<u>Article 74</u>: M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 39 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 74, amendé, est adopté.

Article 75: Après débat, l'article 75 est adopté.

Article 76: Après débat, l'article 76 est adopté.

Article 77: Un débat s'engage.

À 21 h 36, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

L'article 77 est adopté.

<u>Article 78</u>: M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 40 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 78, amendé, est adopté.

Article 79: Après débat, l'article 79 est adopté.

Article 80: Après débat, l'article 80 est adopté.

Articles 81 à 83 : Les articles 81 à 83 sont adoptés.

Article 84 : Après débat, l'article 84 est adopté.

Articles 85 à 95 : Les articles 85 à 95 sont adoptés.

<u>Article 1</u> (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

À 22 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

<u>Article 7</u> (suite): Un débat s'engage sur les sous-amendements à l'amendement coté Am m (annexe II).

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire les sous-amendements cotés Sam b et Sam c.

L'amendement coté Am m est <u>adopté</u> et porte désormais la cote Am 41 (annexe I).

L'article 7, amendé, est adopté.

À 22 h 15, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

<u>Article 18</u> (suite) : M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 42 (annexe I).

À 22 h 24, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

À 22 h 24, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

| Original signé par | Original signé par |
|--------------------|--------------------|
| Pierre-Luc Turgeon | Norbert Morin |

PLT/mcm

Québec, le 25 novembre 2015

Quatorzième séance, le jeudi 26 novembre 2015

<u>Mandat</u>: Étude détaillée du projet de loi n° 54 – Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal (Ordre de l'Assemblée le 8 octobre 2015)

Membres présents :

- M. Morin (Côte-du-Sud), vice-président
- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Bourgeois (Abitibi-Est)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} D'Amours (Mirabel), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation
- M. Fortin (Pontiac)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Paradis (Brome-Missisquoi), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture et d'alimentation

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 04, M. Morin (Côte-du-Sud) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

<u>Article 7</u> (suite) : La Commission poursuit l'étude des 95 articles introduits par la loi édictée par l'article 7 du projet de loi.

Article 18 (suite): L'amendement coté Am 42 est adopté.

L'article 18, amendé, est adopté.

<u>Article 19</u> (suite) : Après débat, l'amendement coté Am z est adopté et porte désormais la cote Am 43 (annexe 1).

L'article 19, amendé, est adopté.

<u>Article 23</u> (suite): Après débat, les amendements coté Am ab et ac sont adoptés et portent désormais les cotes Am 44 et 45 (annexe I).

L'article 23, amendé, est adopté.

<u>Article 1</u> (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

À 15 h 19, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 46 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

<u>Intitulés des chapitres et des sections</u> : Les intitulés des chapitres et des sections sont <u>adoptés</u>.

Préambule : Le préambule est adopté.

<u>Titre du projet de loi</u> : Le titre du projet de loi est <u>adopté</u>.

Article 7: L'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : L'article 8 est adopté.

<u>Article 8.1</u>: M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 47 (annexe I).

Après débat, l'amendement est <u>adopté</u> et l'article 8.1 est donc <u>adopté</u>.

Article 9: M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose l'amendement coté Am 48 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 9, amendé, est adopté.

<u>Intitulés des parties</u> : Les intitulés des parties sont <u>adoptés</u>.

<u>Titre du projet de loi</u> : Le titre du projet de loi est <u>adopté</u>.

Sur motion de M. Morin (Côte-du-Sud), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Morin (Côte-du-Sud) propose:

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

 M^{me} D'Amours (Mirabel), M. Villeneuve (Berthier) et M. Paradis (Brome-Missisquoi) font des remarques finales.

À 16 heures, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission, Le vice-président de la Commission,

Original signé par

Pierre-Luc Turgeon

Original signé par

Norbert Morin

PLT/mcm

Québec, le 26 novembre 2015

ANNEXE I

Amendements adoptés

Ant. 1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 1

(article 898.1 du Code civil du Québec)

Dans l'article 898.1 du Code civil du Québec, dont l'édiction est proposée par l'article 1 du projet de loi, insérer dans le deuxième alinéa et après « code », « et de toute autre loi ».

Alopté IT.

AMENDEMENT PROJET DE loi N°54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'ammal.

ARTICLE 7

(article 1 de lA Loi sur le bien-être et lA SÉCURITÉ
de l'Animal)

DANS LE TEXTE ANGLAIS du SONS - PARAGRAPHE

A du paragraphe 1° du 2° AliNEA de
l'Arricle 1 de la Loi sur le bien-être et
l'A SECURITE de l'Animal, dont l'édication

Est proposée par l'Arricle 7 du projet
de loi, remplacer «Race» par «breed»;

A)opte

AMENDEMENT

Ant. 7(1)

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Après le sous-paragraphe b du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, ajouter le sous-paragraphe suivant :

« c) tout autre animal non visé par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C.61.1) désigné par règlement; ».

etani est

Alorte ZCT

Le paragraphe 3° de l'article 1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par l'insertion, après les mots « àne domestique », des mots « s, unâne miniature ».

AJopte

Amendement de l'opposition officielle

An 5 Art. 7(1)

L'article 1 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par le remplacement, à la première ligne du paragraphe 5°, de « ceux » par « besoins d'ordre physique, physiologique, comportemental et psychologique, » par l'ajout, à la troisième ligne du paragraphe 5°, après le mot « physiologique, » de « à sa sociabilité avec les humains et autres animaux, à ses capacités cognitives, » et par le remplacement, à la quatrième ligne du paragraphe 5°, de « ou à la chaleur » par « , à la chaleur ou aux intempéries ».

A) opte

Amendement de l'opposition officielle

An 6 Art. 7(1)

L'article 1 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par l'insertion au paragraphe 6°, après « vétérinaire, » de « un agronome, ».

Adopte

AMENDEMENT

Am 7 Art 7(3)

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 3 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le texte anglais de l'article 3 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « race » par « breed ».

Adopte

Amendement de l'opposition officielle

Ang Art. 765)

L'article 5 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par l'insertion, au paragraphe 4° du premier alinéa, à la suite des mots « ou le froid excessifs » de «, ainsi que contre les intempéries ».

Alopte

An 9 Art 7(10)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 10 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le deuxième alinéa de l'article 10 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « une clinique » par « un établissement ».

AJOP ALI

An 10 Art 7(10)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 10 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, supprimer « est incapable de se tenir debout ou ».

AJOP ZCT

A~ 17 Art 7(11)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 11 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le texte anglais, dans le premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur le bienêtre et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « races » par « species ».

Alapt .

Am 12 Art. 7(1)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 11 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

À la fin de l'article 11 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, ajouter l'alinéa suivant :

« Pour l'application du présent article, on entend par « centre de rassemblement » un lieu où sont rassemblés des animaux en vue de leur expédition, par quelque moyen de transport, vers un autre lieu. ».

A). pté
ALT

An 13 Art. 7(14)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 14 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « traitements qui compromettent son bien-être ou sa sécurité ou qu'un animal », par « abus ou mauvais traitements ou qu'il ».

Avopté

Am 14 Act 7(14)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 14 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, insérer, après « médecin vétérinaire », « ou un agronome ».

Avapté PU

An 15 Art 7(14)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

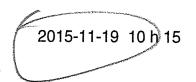
Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 14 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le deuxième alinéa de l'article 14 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, insérer, après « médecin vétérinaire », « ou un agronome ».

Alopto



AMENDEMENT

Art. 7(13)

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 13 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « Il est interdit de toucher, directement ou indirectement, un animal d'assistance personnelle dans le but de lui nuire ou de lui obstruer le passage ou la vue » par « Il est interdit d'entraver de quelque manière que ce soit un animal d'assistance personnelle dans le but de lui nuire, notamment en le touchant directement ou indirectement ou en lui obstruant le passage. ».

Alopte RCT

An 17 Art. 20)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 20 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 20 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

« Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les autres cas où une personne qui offre en vente un animal de compagnie doit être titulaire d'un permis. ».

Alopta 201

Am 18 Art 7(21)

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 21 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 21 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « à un titulaire de permis d'animalerie » par « au titulaire du permis prévu à l'article 20 ».

Adopté

An 19 Ant. 7(22)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 22 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 22 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « à un titulaire de permis d'animalerie » par « au titulaire du permis prévu à l'article 20 ».

Alopté M.

An 20 Art 7(22)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 22 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 22 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « 14 » par « 16 ».

Adopté Znt.

An 21 A+7(22)

PROJET DE LOI Nº 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 22 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

- 1º Ajouter, après les mots « permis d'animalerie » le nots « de donner » »;
- 2° Ajouter, après les mots ex permettre que soit » les mots 24 donné ou ».

Avapté PLT

Am. 72 Art 7 (25

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 25 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 25 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, après « nécessaires », insérer « ou exiger l'inspection du lieu qui fait l'objet de la demande ».

Alapte

An 23 At 7(26)

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 26 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 26 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer le premier alinéa par le suivant :

« 26. La période de validité du permis est de 12 mois, sauf dans les cas prévus par règlement. Le ministre peut toutefois fixer une période moindre s'il juge que l'intérêt des animaux l'exige. ».

Avopte

Am 24 Art 7 (35)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 35 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le premier alinéa de l'article 35 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, insérer, après « médecins vétérinaires, », « des agronomes, ».

Apple

Am 25 Ant. 35.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 35.1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Après l'article 35 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, insérer l'article suivant :

« **35.1.** Le ministre détermine par directive, en tenant compte du type d'élevage, les règles de biosécurité à respecter lors de l'inspection d'un lieu de production animale. »

Alope M

An 26 Art 7(35

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 35 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

À la fin de l'article 35 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, ajouter l'alinéa suivant :

«Un inspecteur doit exercer ses fonctions dans l'intérêt public, au mieux de sa compétence, avec honnêteté et impartialité. Il doit également suivre la formation exigée par le ministre. »

Nopte AL

AM 27 AM 7(63

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(par. 1° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer le paragraphe 1°, par le suivant :

« 1° désigner tout autre animal dans la définition du terme « animal » prévue au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 1; ».

AJopté RCT

Am 28 At. 7 (4)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 4 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, supprimer « , à moins qu'elle n'offre une plus grande protection à l'animal ».

Adopté PCT

An 29 Ant. 74)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 4 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le deuxième alinéa de l'article 4 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « codes de pratiques publiés par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage dont l'application est rendue obligatoire par règlement » par « normes ou codes de pratiques dont l'application est rendue obligatoire par le gouvernement conformément au paragraphe 3° de l'article 63 ».

Adopte

Am 30 Art. 7(4)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 4 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Supprimer le dernier alinéa de l'article 4 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi.

Avopte

Am 31 Ant.7(63)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(par. 3° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le paragraphe 3° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « de codes de pratiques publiés par le Conseil national » par « de normes ou de codes de pratiques ».

AJORÍO PUT

Am 32 Art. 7(63)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(par. 6° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le sous-paragraphe c du paragraphe 6° de l'article 63 de la Loi sur le bienêtre et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « de moins de 12 mois » par « différente de celle prévue par l'article 26 ».

Adopté

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(sous-par. c, par. 6° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, insérer, après le sous-paragraphe c du paragraphe 6°, le sous-paragraphe suivant :

« c.1) prévoir les autres cas où un permis prévu au deuxième alinéa de l'article 20 est requis; ».

Adopté VT.

Ant. 763)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(par. 17.1° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, insérer, après le paragraphe 17°, le paragraphe suivant :

« 17.1° aux fins d'assurer la traçabilité des animaux d'une espèce ou d'une catégorie déterminée, obliger l'identification de ces animaux aux conditions et selon les règles ou les modalités qu'il fixe, prescrire les obligations de leurs propriétaires, de leurs gardiens ou de toute autre personne et fixer les droits exigibles; ».

Alopte PCT

Am 35 Art. 7(63)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(par. 2°, 9° et 19° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le texte anglais des paragraphes 2°, 9° et 19° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « race » par « breed ».

AJapte

Am 36 A, 1764

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 64 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 64 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, insérer, après « 30 », « ou à une disposition d'un règlement pris en vertu du paragraphe 17.1° de l'article 63 ».

Adopté

PLI

An 37 At 7(64)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 66 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 66 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, supprimer « 7, 12, ».

Adopte

An 38 An 1767

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 67 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le paragraphe 1° de l'article 67 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « articles 5, 6, 8 à 11, » par « dispositions des articles 5, 6, 8 à 10, du premier ou du deuxième alinéa de l'article 11, des articles 12, ***.

Apopte All

An 39 Ant 7(74)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 74 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 74 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, après le paragraphe 1°, insérer le suivant :

« 1.1° le nombre d'animaux concernés; ».

Adopto

An 40 Art 7 (78)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 78 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 78 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer, dans le paragraphe 4.0.0.1° qu'il propose, « 36 » par « 34 ».

Adopte

Anal Art. 7(7)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 7 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Remplacer l'article 7 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, par le suivant :

« 7. Les articles 5 et 6 ne s'appliquent pas dans le cas d'activités d'agriculture, de médecine vétérinaire, d'enseignement ou de recherche scientifique pratiquées selon les règles généralement reconnues.

Les activités d'agriculture comprennent notamment l'abattage ou l'euthanasie d'animaux ainsi que leur utilisation à des fins agricoles ou lors d'expositions ou de foires agricoles. ».

Rolapte

An 42 Art A(8)

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(Article 18 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

- Dans l'article 18 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer le mot « ou » par« , »;
- 2. Ajouter dans cet article, après les mots « vison d'Amérique », les mots « ou de tout autre animal ou poisson désigné par règlement en vertu du paragraphe 1,° ~

bde l'article 63>>.

Hopté PUT

A.t. 7(19)

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 19 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « chats ou des chiens » par « chats, des chiens ou des équidés ».

Al ople

At 7(23)

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 23 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 23 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « d'un permis d'animalerie » par « du permis prévu à l'article 20 ».

Adopte.

An 45 Art 7(23)

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 23 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 23 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « commerce » par « lieu ».

AJopté

An46 Art 7(1)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7 (amendé)

(article 1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 1, adopté tel qu'amendé, de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer « besoins d'ordre physique, physiologique, comportemental et psychologique » par « besoins essentiels d'ordre physique, physiologique et comportemental ».

Nopté PCT

AM HZ AT 8.1

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 8.1

Après l'article 8 du projet de loi, insérer l'article suivant :

« 8.1 Jusqu'à ce qu'un premier règlement soit adopté en vertu du paragraphe 14° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, édicté par l'article 7, un inspecteur peut vendre, donner ou faire euthanasier ou abattre un animal, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 52, après avoir requis au préalable l'avis d'un vétérinaire. »

Adopte

AM 48 AM 9

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 9

Remplacer l'article 9 du projet de loi par le suivant :

« 9. La présente loi entre en vigueur le (indiquer ici la date de la sanction de la présente loi), à l'exception des articles 16 à 20 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, édictés par l'article 7, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement. »

A) apto PCT

| | Commission de l'ag | riculture, des pêche | eries, de l'énergie e | t des ressources naturelles |
|--|--------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------------|
|--|--------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------------|

ANNEXE II

Amendements et sous-amendements retirés ou rejetés

Amendement de l'opposition officielle

Am a Art. Osl

PL 54

La Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal est modifiée par l'ajout, après l'intitulé de la partie 1, de l'article suivant :

« 0.1. Le Code civil du Québec est modifié par le remplacement de l'intitulé du livre quatrième par le suivant : « DES BIENS ET DES ANIMAUX ».

neele

Amendement de l'opposition officielle

PL 54

And DAT. 1

L'article 1 de la Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal est modifié par l'ajout, à la fin du traisième alinéa, après le mot « biologiques », de :

«, tels que définis à l'article 1, paragraphe 5° de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*. Toutefois, les animaux ne sont pas des personnes,»

Regie Det

Amendement de l'opposition officielle

Amc Art. 4

L'article 4 de la *Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal* est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, de :

« Sont réputés sans maître les animaux sauvages en liberté, ceux qui, capturés, ont recouvré leur liberté, ainsi que la faune aquatique. »

retire .

And Art. 7(1)

L'article 1 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par la suppression, au sous-paragraphe *a)* du paragraphe 1°, de « tel que le chat, le chien, le lapin, le bœuf, le cheval, le porc, le mouton, la chèvre, la poule et leurs hybrides ».

Rojetel

Am. e Art 7(1)

PROJET DE LOI Nº 54

LOI VISANT L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ANIMAL

Amendement

Article 1 de la loi introduite par l'article 7 du PL 54

Modifier l'article 1 en ajoutant à la fin du paragraphe 1° a) après les termes "leurs hybrides"

« ainsi que les autres animaux de compagnie tels que les petits mammifères et les oiseaux des ordres des Galliformes, Ansériformes, Colombiformes.»

L'article 1 paragraphe 1° tel qu'amendé :

« a) un animal domestique, soit un animal d'une espèce ou d'une race qui a été sélectionné par l'homme de façon à répondre à ses besoins tel que le chat, le chien, le lapin, le boeuf, le cheval, le porc, le mouton, la chèvre, la poule et leurs hybrides ainsi que les autres autres ainmaux de compagnie tels que les petits mammifères et les oiseaux des ordres des Galliformes, Ansériformes, Colombiformes;»

AMENDEMENT

PROJET de loi N°54. Loi VISANT l'AMÉliONATION de lA SITUATION juridique de l'ANIMAI.

ARTICLE 7 (article 1 de la Loi sur le biEN-Ethe et la sécurité de l'AMMAI)

DANS LE LEXTE FRANÇAIS, AJOUTER APRÈS LE SOUS-PARAGRAPHE b du paragraphe 1° du premièr alinéa de l'article 1, le sous-paragraphe Suivant:

(CC) TOUT AUTRE ANIMAL DESIGNE

PAR REGLEMENT; >>

Retie 21.

L'amendement coté Am g a été adopté et porte désormais la cote Am 3.

Sous-amendement

Sous-amendement

An 3.

At 7(1)

retire du sous-paragraphe c) créé par l'amendeme

les mots "non visé par la loi sur la conservation

et la mise en valeur de la faune

(chap:tre C Cel.1) et qui est "

le sous-paragraphe c) se lit comme suit:

" a) tout centre animal désigné par réglement "

Rojeté

Au paragraphe 2° de l'article 1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, introduite par l'article 7 du projet de loi, remplacer le mot « sauvage» par les mots « non domestique»

Rejete C.C.T

Am? Art. 7(1)

PROJET DE LOI Nº 54

LOI VISANT L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ANIMAL

Amendement

Article 1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité animale, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi

Modifier le paragraphe 2° de l'article 1 en remplaçant le « ou » par une virgule, en ajoutant après sauvage «, les autres animaux de compagnie tels que les petits mammifères et les oiseaux des ordres des Galliformes, Ansériformes, Colombiformes ainsi que d'autres animaux en captivité tels que des reptiles, des amphibiens, des oiseaux des ordres de Psittaciformes, des Passériformes et des Piciformes, » et en remplaçant, après « compagnon » le « et » par un « ou ».

L'article 1 paragraphe 2° tel qu'amendé :

«2° « animal de compagnie » : un animal domestique, ou sauvage , les autres animaux de compagnie tels que les petits mammifères et les oiseaux des ordres des Galliformes, Ansériformes, Colombiformes ainsi que d'autres animaux en captivité tels que des reptiles, des amphibiens, des oiseaux des ordres de Psittaciformes, des Passériformes et des Piciformes, qui vit auprès de l'humain, notamment dans son foyer, en tant que compagnon et/ou pour des fins d'agrément;»

Retreat

AMENDEMENT

Anj Art. 7(1)

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le deuxième alinéa de l'article 1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer le paragraphe 5° par le suivant :

« 5° « impératifs biologiques » : comportements propres à une espèce animale, liés notamment à son âge, à son stade de croissance, à sa taille, à son niveau d'activité physique ou physiologique, à son stade de santé, ainsi que ceux liés à son degré d'adaptation au froid ou à la chaleur; ».

L'amendement coté Am k a été adopté et porte désormais la cote Am 28.

An L Art 7(5)

L'article 5 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par la suppression du deuxième alinéa.

L'amendement coté Am m a été adopté et porte désormais la cote Am 41.

Sous -amendement à l'article 7 Am 41 Article 76 Le premier alinéa est modifie par l'insertion, après les mots « médecine véterinaire, >> des mots « de l'agronome, >>

Retire Retire

Sous -amendement à l'article 7 Amyl Art 70: Le premier alinéa est modifie par l'insertion, après les mots « médecine véterinaire, >> Mots « d'agronomie

11/1

Sous-amendament à l'article 7 Sam C An. 41 Le deuxième alinéa de l'amendement est modifie par l'insertion, après les mots « fins agricoles 77, des mots «, y compris pour l'élevage de ceux-ci, >>

212 ali.

An n Ant. 7(8)

L'article 8 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par le remplacement des mots « chat, d'un chien, d'un équidé ou d'un autre animal déterminé par règlement » par le mot « animal ».

Retire Rut

Article 8 de la Loi sur le bien-être et la ATT(8) Sécurité animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi

Modifier l'article 8 en ajoutant après réquidé ?? Ma les mots suivants «, tout autre animal de compagnie >?

Retil

L'article 8 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, introduit por l'article remplacement des mots « chat, d'un chien, 7, par « animal de compagnie, »

Rejete 21

Ang Art 7(8)

L'article 8 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le premier alinéa ne s'applique pas aux animaux d'élevage. »

Los Contractions of the contraction of the contract

Amr .At 7(11)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 11 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, supprimer « est incapable de se tenir debout ou ».

Retire ZIT

Am 5 hrt 7(12)

PROJET DE LOI Nº 54

LOI VISANT L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ANIMAL

Amendement

Article 12 de la Loi sur le bien-être et la sécurité animale, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi

Modifier le premier alinéa de l'article 12 en ajoutant après « ou l'euthanasie de l'animal doit » les mots « posséder les qualifications requises pour » et en ajoutant à la fin la phrase « La méthode employée doit être reconnue par l'industrie. »

L'article 12 tel qu'amendé se lit ainsi :

« Lorsqu'un animal est abattu ou euthanasié, son propriétaire, la personne en ayant la garde ou la personne qui effectue l'abattage ou l'euthanasie de l'animal doit posséder les qualifications requises pour s'assurer que les circonstances entourant l'acte ainsi que la méthode employée ne soient pas cruelles et qu'elles minimisent la douleur et l'anxiété chez l'animal. La méthode employée doit produire une perte de sensibilité rapide, suivie d'une mort prompte. La méthode ne doit pas permettre le retour à la sensibilité de l'animal avant sa mort. La méthode employée doit être reconnue par l'industrie. »

An t Art 7(12)

L'article 12 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié au premier alinéa par l'insertion, après les mots « abattu ou euthanasié », des mots «, y compris lors d'un abattage rituel »

Posto M

An 4 Art 7(12)

L'article 12 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Lors de l'abattage d'un animal, y compris lors d'un abattage rituel, celui-ci doit être insensibilisé avant la saignée. »

L'article 12 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Lors de l'abattage d'un animal doit être insensibilisé avant la saignée. »

Rojeté

21

L'article 12 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal introduit modifié par l'insertion, au premier de sersibilité rapide, >> des mots « avant la saignée, >>

Rejete

L'article 12 de la Loi sur le bien-être et l'ATT(12)
la sécurité de l'animal, introduit par l'article 7
du projet de loi, est modifié par le remplacement,
ou premier alinéa, du mot « minimisent »
par les mots « éliminent totalement »

Régle M.

L'article là de la Loi sur le bien être et la sécurité de l'animal, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par le remplacement au premier dinéa, du mot « rapide >7 par les mots « immédiate avant la saignée >7

Rojete .

An aa Ant 7(21)

PROJET DE LOI Nº 54

LOI VISANT L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ANIMAL

Amendement

Article 21 de la Loi sur le bien-être et la sécurité animale, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi

Modifier l'article 21 en ajoutant un quatrième paragraphe :

«4º atti n'a pas reçu une alimentation et une stimulation appropriée à son espèce.»

Retire T

La Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, introduite par l'article 7 du projet de loi, est modifiée par l'ajout, à la fin de l'article 35, de l'alinéa suivant:

«Un inspecteur doit remplir ses fonctions avec compétence et indépendance. Il doit aussi avoir complété une formation accréditée par le ministre.

petré .

AMENDEMENT

Am. ae Ait 7(35.1)

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 35.1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Après l'article 35 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, insérer l'article suivant :

« **35.1.** Le ministre détermine les règles de biosécurité à respecter lors de l'inspection d'un lieu de production animale. ».

Retire Lat.

L'amendement est modifie par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivont:

CLES personnes effectuant l'inspection doivent aussi respecter les règles de biosécurité incluses dans les codes de pratique reconnus s'appliquant au lieu de production animale qui est inspecté. 77

Am. of Art. 55

L'article 5 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par

Mots « ses fonctions 77, des mots «, excepté

en cos de faite grave >>

retire



L'article 4 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par l'insertion, au premier alinéa, après les mots « une plus grande protection à l'animal », de « et ne s'applique pas aux activités d'agriculture ou d'élevage ».

Am ah A+7(4)

Amendement de l'opposition officielle

L'article H de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par l'insertion, au avers les mots cradapté par une après

municipalité, 77 des mots suivants:

« s'appliquant aux animaux d'élevage

en matière de bien-être animal de levage

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

| Union des municipalités du Québec. Mémoire de l'UMQ présenté à la Commission | CAPERN-064 |
|--|------------|
| de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles dans le | |
| cadre des consultations sur le projet de loi no 54 : Loi visant l'amélioration de la | |
| situation juridique de l'animal. 15 octobre 2015. 11 pages. Déposé le | |
| 20 octobre 2015. | |

Association canadienne des avocats musulmans. *Commentaires sur le projet de loi 54*— *Loi visant à améliorer la situation juridique de l'animal.* Octobre 2015.

6 pages. Déposé le 20 octobre 2015.

Gouvernement du Québec. [Dispositions pénales de la Loi sur la conservation et la CAPERN-066 mise en valeur de la faune]. 1^{er} octobre 2015. 8 pages. Déposé le 27octobre 2015.

Auteur non identifié. « Slaughterhouses – A jungle no more ». *The Economist*. CAPERN-067 10 octobre 2015. p. 28-30. Déposé le 3 novembre 2015.

Gouvernement du Canada. [Extrait du Règlement de 1990 sur l'inspection des CAPERN-068 viandes]. Non daté. 1 f. Déposé le 3 novembre 2015.

Lessard, Laurent. [Lettre du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la protection des espèces sauvages indigènes et exotiques]. 18 novembre 2015. 3 p. Déposé le 19 novembre 2015.